



Héritage maison suite à décès des 2 parents

Par Sylvie686

Bonjour à tous.

A la mort des 2 parents et celle d'un de leurs 3 enfants, qui lui-même a 1 enfant :

Est-ce que l'héritage de la maison des parents est à diviser par 2 (les 2 enfants du couple toujours en vie) ou par 3 avec le descendant de l'héritier décédé ?

Merci à vous.

Par Rambotte

Bonjour.

Tout d'abord, ce n'est pas à la suite des deux décès, mais à la suite de chaque décès qu'il a une succession.

Et il n'y a pas d'héritage "de la maison", mais d'héritage tout court. Les meubles, les voitures, l'argent, subissent la même transmission.

Les héritiers d'un défunt avec descendance sont cette descendance, quel que soit le degré (en concurrence avec l'éventuel conjoint survivant). Ici, le petit enfant est héritier par représentation de son parent prédécédé.

(Et donc au décès du premier parent, l'autre parent avait des droits d'héritage ; sans doute a-t-il choisi l'usufruit de la succession. Si au premier décès, le 3ème était encore vivant, c'est lui qui a hérité, sinon, c'était déjà son propre enfant.)

Par Sylvie686

Merci bien.